



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210301388-20220704-APUREMENT1069-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **quatre juillet à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD  
de CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.  
Mme MOUILLÈRE. M. MARTIN.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE  
CONVOCAION  
30 JUIN 2022**

**DATE D'AFFICHAGE  
30 JUIN 2022**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 22  
PRESENTS : 16  
VOTANTS : 19**

### Excusés :

- **M. GANTHER, pouvoir à M. ROUSSILHE,**  
- **Mme COLLANGE, pouvoir à Mme SAVEY,**  
**M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,**

### Absents :

- **M. HUSSON,**  
- **M. MAHIEU,**  
- **Mme VAZ.**

**Monsieur Valentin MARTIN a été élu Secrétaire.**

**OBJET :  
APUREMENT DU  
COMPTE 1069 – PAR  
OPERATION SEMI  
BUDGÉTAIRE.**

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M831).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

Pour notre collectivité, le choix est fait d'attendre le 1er janvier 2024 pour mettre en place ce référentiel (*en effet l'année 2023 sera déjà marquée par de nombreux changements suite à la fermeture de la Trésorerie de Lapalisse*).

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Ce compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent de charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

.../...

Dans le cadre du passage de la nomenclature M57, le compte 1068 nomenclature M14 – et non repris dans la nomenclature M57 doit dorénavant être apuré pour l'ensemble des collectivités.

Pour la Commune de LAPALISSE, le compte 1069 est débiteur de 7 086,94 €.

Cet apurement se fera par opération semi-budgétaire avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires, ce qui va être fait par Décision Modificative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération d'ordre semi budgétaire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apurer le compte 1069 par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 7 086,94 € par opération d'ordre semi budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 12 JUIL. 2022

Le Maire,

Publié ou Notifié 11 JUIL. 2022

le :  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

